

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

| | |
|--|---|
| <p>Délibération N° 21.192.4</p> <p>En exercice 37 Présents 27 Votants 35 Pour 35 Contre 0 Abstention 0</p> | <p>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ACCESSIBILITÉ</p> <p>GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES (GIHP) EN OCCITANIE LANGUEDOC ROUSSILLON – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p> |
|--|---|

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

**Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie
Languedoc Roussillon – Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2022 –
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-7 et L. 5211-1 ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3131-1, R. 3131-1 et R. 3131-3 concernant le transport privé ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 45 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.193.4 du 15 décembre 2020 portant sur la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2021 en faveur du GIHP ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 21 octobre 2021 ;

Vu le projet de convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses membres pour l'année 2022 ;

Considérant qu'une quatrième convention d'attribution d'une subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 ; que dans ce cadre, une subvention d'un montant de 51 700 euros avait été votée et que le montant définitif de la subvention pour ladite période s'élève à 32 900 € ;

Considérant que La Domitienne souhaite poursuivre le dispositif d'aide et d'accompagnement à la mobilité proposé par le GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents qui prolonge à travers l'action sociale, la politique développée par La Domitienne en faveur de l'accessibilité et du maintien à domicile des personnes en situation de handicap ;

Considérant ces paramètres, la Communauté de communes La Domitienne décide d'attribuer une subvention au GIHP Occitanie LR telle que définie à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 pour l'aide et l'accompagnement à la mobilité organisée au profit de ses membres, personnes à mobilité réduite et de signer à cet effet une convention ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

II. ATTRIBUE une subvention maximum de 51 700 euros au GIHP Occitanie LR pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

III. AUTORISE les parties à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

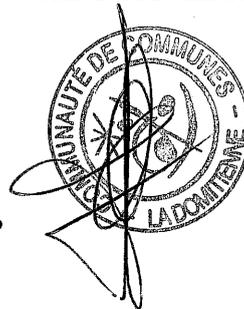
VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19